

DÉPARTEMENT DU GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT OCTOBRE à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 12 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

EXCUSES : M. Jean DELIX.

SECRETAIRE : M. Raymond LABORDE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **douze**
- votants : **douze**

Amortissement des biens communaux

Délibération n°2022-078 dérogeant à l'amortissement au prorata-temporis

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame le Maire expose au conseil que le passage à la nomenclature comptable M57 instaure le principe de l'amortissement au prorata-temporis. Pour les communes de moins de 3 500 habitants il est permis de déroger à cette règle et de continuer à amortir à compter de l'exercice suivant.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire ;

après en avoir délibéré,

décide de déroger à l'amortissement au prorata-temporis, et de continuer à amortir les biens de manière linéaire, selon la délibération du 14 mai 2009.

Fait et délibéré le 17 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,

Raymond LABORDE



Le maire,

Maryelle VIDAL

